

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2015

### Procès-verbal

L' an deux mille quinze , le 8 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de La Boissière en gâtine , sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , President.

Date de convocation du Conseil : 22 décembre 2014

Présents :

**Titulaires** : BARANGER Johann, BIENVENU Odile, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, , CELERAU Florent, CHAUSSERAY Francine, CLAIRAND Alain, DUPONT Marc , FRADIN Jacques, GAUTHIER Laurent, GIRARD Yolande, GIRAUDON Marylène, HULCELLE Fabienne, JUIN Sophie, LEGERON Vincent, LIBNER Jérôme, MALLET Bruno, MEEN Dominique, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, PIRON Benoît, RONGEON Christian, RUSSEIL Chantal

**Pouvoirs** : BARD Alain à PIRON Benoît , KRIZ Sophie à CHAUSSERAY Francine, LARGEAU Claude à CLAIRAND Alain

**Excusé(s)** : CATHELINEAU Eric

**Secrétaire de Séance** : Madame Sophie JUIN assistée de Mme Monteil Estelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence en hommage aux personnes assassinées dans l'attentat contre le journal Charlie Hebdo et laisse ensuite la parole au maire de la commune d'accueil.

Monsieur Pacreau accueille les membres du conseil en indiquant que cette réunion est la première du conseil dans la salle des fêtes rénovée. Il indique que la mairie de la Boissière en Gâtine va travailler notamment au cours de ce mandat sur le bâtiment de l'ancienne école.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mr MORISSET Jean-Marie a démissionné du conseil communautaire et qu'il est remplacé par Mr LARGEAU Claude.

### ORDRE DU JOUR

#### EOLIEN

Présentation projet St Georges par WPD

#### APPROBATION PV conseil du 18.11.14

#### MAISON DE SANTE

DCE

Demande de subvention

Avenant maîtrise d'œuvre

#### CROIX DES VIGNES

DCE

#### AFFAIRE SCOLAIRE

Jeux de cour – demande de subvention

## **VOIRIE**

**Fond de concours à verser**

**Validation programme travaux 2015 et lancement marché**

## **ORDURES MENAGERES**

**Participation financière 2015 et tarifs redevance**

## **GESTION DU PERSONNEL**

**Création de postes pour avancement de grade**

## **SIEDS**

**Convention groupement de commande**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**PLUI – bande tampon autour des cours d'eau**

## **RAPPORT DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

## **EOLIEN**

Suite au conseil communautaire du 18 novembre 2014 et à la demande des élus d'avoir plus d'informations sur le projet éolien de Saint-Georges de Noisé, la société WPD a été invitée à venir présenter le dossier.

Monsieur Carles de Andres Ruiz, responsable de l'agence de Limoges, fait sa présentation en 5 points :

- présentation de l'entreprise WPD
- l'énergie éolienne
- pourquoi un projet éolien ici
- le projet de St-Georges de Noisé
- retombées du projet

A la suite de l'exposé, divers échanges sont tenus entre les élus et la société WPD.

Monsieur Rongeon tient à préciser que cet exposé est en faveur du projet d'éoliennes et il émet quelques doutes sur les retombées économiques d'un tel projet.

Il demande où en sont les études (acoustique, paysage, etc), et exprime son mécontentement quant à des données techniques qu'il avait demandé précédemment et qu'il n'a pas reçus.

Monsieur Carles de Andres Ruiz indique que toutes les études préalables au dépôt du permis de construire sont terminées, et précise qu'il avait pensé fournir les éléments demandés mais qu'il était toujours possible de lui formuler des nouvelles demandes. Il informe que toutes les données chiffrées indiquées dans sa présentation sont issues de sources officielles et qu'elles sont précisées.

Monsieur Rongeon évoque la concertation menée et informe que WPD a refusé l'organisation d'une réunion publique sur Clavé.

Monsieur Carles de Andres Ruiz indique à son tour qu'il avait proposé l'organisation d'une permanence publique sur Clavé (au même titre que la concertation menée sur Saint-Georges de Noisé) mais que Monsieur le Maire avait refusé.

Monsieur Rongeon demande ensuite où sont produites les éoliennes. Il lui a répondu que les usines sont en France.

Monsieur Rongeon interpelle ensuite WPD sur le démantèlement. WPD répond que cela se fait conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, pris en application de l'article R.553-6 du code de l'environnement. Cela prévoit en particulier l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et le remplacement par de la terre végétale. Un fond de réserve est constitué en amont du projet pour financer le démantèlement.

Monsieur Rongeon indique qu'il pense qu'un mètre n'est pas suffisant.

Pour terminer, Monsieur Rongeon demande la transmission de la carte de synthèse indiquant l'ensemble des contraintes et faisant apparaître les terrains pouvant accueillir des éoliennes.

Madame Bienvenu souhaite avoir davantage de renseignement sur le bruit.

Il est précisé que la réglementation autorise + 3 db la nuit et + 5 db le jour par rapport au bruit normal. Les éoliennes peuvent être bridées à certains moments pour respecter ces normes.

Une étude acoustique complète a été mise en œuvre et sera fournie au dossier de consultation.

Monsieur le Président remercie les intervenants de WPD.

#### Approbation PV conseil du 18.11.2014

Monsieur Rongeon ne souhaite pas valider le PV du dernier conseil car il considère que le compte rendu ne reflète pas complètement ses propos.

Des compléments seront apportés et le conseil approuve le report de la validation du PV au prochain conseil.

#### MAISON DE SANTE

##### **Dossier de Consultation des Entreprises**

Vu la compétence création d'une maison de santé pluri professionnelle exercée par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2014 validant l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 1 116 800 euros HT de travaux et demandant l'insertion de clauses sociales au moins pour les lots gros-œuvre et VRD,

Considérant le travail effectué avec la maison de l'emploi pour définir les lots concernés par l'obligation d'effectuer un minimum d'heures en insertion,

		<b>Nbre d'heures totales de travail</b> (30 €/Heure)	<b>Nombre d'heures réservées insertion</b> (5% du nbre heures total de travail)	<b>Proposition du nbre d'heures à inscrire</b> (multiple de 7h ou 35h)
0	VRD – AMENAGEMENT DES ABORDS	2 931	147	<b>140</b>
1	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - RAVALEMENTS	3 649	182	<b>175</b>
2	CHARPENTE COUVERTURE METTALIQUE	incompatible clauses sociale		<b>0</b>
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	1 390	70	<b>70</b>
4	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	758	38	<b>35</b>
5	CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION THERMIQUE	1 662	83	<b>84</b>
6	CHAPE FLUIDE - CARRELAGE - FAIENCE	440	22	<b>0</b>
7	PEINTURE - REVETEMENT DE SOL PVC	805	40	<b>42</b>
8	PLOMBERIE – SANITAIRES	371	19	<b>0</b>
9	CHAUFFAGE – VENTILATION	1 113	56	<b>56</b>
10	ELECTRICITE	780	39	<b>35</b>
			<b>695</b>	<b>637</b>

Il est proposé de lancer le marché public de travaux selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis de publicité sera publié au plus tard le 30 janvier 2015.

La CMPA (commission pour les marchés publics en procédure adaptée) se réunira le lundi 9 mars 2015 à 15 h 00 pour ouvrir les plis.

planning prévisionnel :

choix des entreprises attributaires en conseil communautaire du 31 mars 2015

démarrage du chantier : semaine 17 - 2015

clôture prévisionnel du chantier : fin juin 2016

Monsieur Baranger souhaite rediscuter du fondement politique d'un tel projet et veut s'assurer que cet équipement ne sera pas une coquille vide.

Monsieur le Président le rassure en réexpliquant les origines de la démarche. La communauté de communes a été saisie d'une demande émanant des professionnels qui ont eux-mêmes présenté leur projet de santé auprès de l'ARS. Les professionnels sont en cours de constitution d'une SISA, interlocuteur unique pour la collectivité.

Monsieur le Président indique en effet que le médecin Monsieur Dahrouge ne souhaite pas intégrer cette maison de santé mais que les autres professionnels sont très favorables et sont partis prenantes sur les choix techniques du projet.

L'assemblée demande une intervention des représentants de la SISA lors d'un prochain conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité valide le Dossier de Consultation des Entreprises et autorise le Président à lancer la consultation selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation (article 28 du CMP)**

### Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2014 retenant l'offre du cabinet Luc COGNY pour la maîtrise d'œuvre sur l'opération maison de santé,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2014 validant l'Avant Projet Définitif,  
Considérant que la consultation de maîtrise d'œuvre était basée sur les estimations suivantes :  
800 000 euros HT de travaux et 100 000 euros HT de VRD,  
Considérant que l'APD est fixé à 1 116 800 euros HT de travaux sans les options,

Il convient de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant au montant APD, conformément au CCAP.

Les propositions des nouveaux honoraires sont les suivants :  
honoraires sur le marché de base : 100 512 euros HT ( 9%)  
honoraires sur les études des options : 3 700 euros HT  
honoraires complémentaires si options retenues suite à l'analyse des offres : 1 074.25 euros (phases DET et AOR)

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité  
accepte l'avenant des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade APD d'un montant de 104 212 € ht  
et sur options si retenues pour 1074.25 €**

### Demande de subventions

Vu la compétence construction d'une maison de santé pluri professionnelle exercée par la communauté de communes du Pays Sud Gâtine,  
Considérant l'avis favorable de l'Agence régionale de santé au projet maison de santé de Mazières en Gâtine et l'agrément au sein du Pôle de Santé de Champdeniers,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2014 validant l'Avant-Projet Sommaire pour un montant de travaux de 1 116 800 euros HT,  
Considérant les études préalables menées avec les futurs utilisateurs,

Considérant le plan de financement prévisionnel :

dépenses HT		recettes	
acquisition terrain	40 000,00		
honoraires MO	104 212,00	DETR	210 000,00
travaux phase APD	1 116 800,00	CRDD	200 000,00
meublement et signalétique	30 000,00	FEADER	200 000,00
SPS + contrôle technique	9 442,00	CAP 79	252 560,00
réseaux	10 000,00	FNADT	100 000,00
études géotechniques	1 575,00		
géomètre	4 442,20	CDC	376 911,20
dommage ouvrage	15 000,00		
divers	8 000,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 339 471,20</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 339 471,20</b>

Monsieur le Président précise que ces subventions sont celles qui vont être sollicitées. Concernant le FEADER, les circulaires ne sont pas encore connues et sont en cours d'écriture entre la région et l'Europe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**Autorise le président à déposer les dossiers de demandes de subventions suivantes :**

- **auprès du Sous-préfet de Parthenay au titre de la DETR pour un montant de 210 000 euros, et au titre du FNADT pour un montant de 100 000 euros**
- **auprès du Pays de Gâtine et de la région Poitou-Charentes au titre du CRDD pour un montant de 200 000 euros**
- **auprès des services instructeurs du FEADER pour un montant de 200 000 euros**
- **auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre de CAP 79 pour un montant de 252 560 euros**

**et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers**

## CROIX DES VIGNES

### Dossier de Consultation des Entreprises

Vu la compétence économique exercée par la communauté de communes, et notamment la création de zones d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2014 validant le projet d'aménagement du site de la Croix des vignes en une seule phase sur l'année 2015, et demandant l'insertion de clauses sociales dans le marché,

Considérant le travail effectué avec le facilitateur, les heures d'insertion sont les suivantes :

Lot 1 : VRD et éclairage : 175 heures

Lot 2 : espaces verts et mobilier : 35 heures

Il est proposé de lancer la consultation selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Critères de notation :

valeur technique : 40 points

prix de la prestation : 60 points

lancement de la publication au plus tard le 15 janvier 2015

retour des offres le 13 février 2015 avant 16 h 00

ouverture des plis en CMPA le 16 février 2015 à 14 h 00

analyse des offres en CMPA le 9 mars 2015 à 14 h 00

attribution des marchés en conseil communautaire le 12 mars 2015

démarrage prévisionnel du chantier : 7 avril 2015

clôture prévisionnel du chantier : fin juillet 2015

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**autorise le président à lancer le Dossier de Consultation des Entreprises selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation selon l'article 28 du Code des marchés publics,**

## AFFAIRE SCOLAIRE

### Jeux de cour – demande de subventions

Vu la compétence équipement d'enseignement exercée par la communauté de communes,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2014 approuvant l'ouverture d'une opération jeux de cours pour aménager différentes écoles de la communauté,  
Considérant les études menées en partenariat avec les enseignants sur chaque école concernée,  
Considérant le choix des jeux effectué sur chaque site,  
Considérant la nécessité de réaménager le fond de cour à l'école de Saint-Marc la lande pour accueillir le jeu dans le bac à sable,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
jeux de cours école de Clavé	8 209,83	DETR	11 238,00
jeux de cours école verruyes	7 875,00	FRIL	7 000,00
jeux de cours école St-marc	8 280,00	STDIL	7 000,00
travaux bac à sable st-marc	6 378,73	CDC	6 870,56
tracé jeux de cours beaulieu	1 365,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 108,56</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>32 108,56</b>

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions :**

- **auprès du Sous-préfet de Parthenay au titre de la DETR (priorité n°2 après la maison de santé) pour un montant de 11 238 euros**
- **auprès du Conseil Régional de Poitou Charentes au titre du FRIL pour un montant de 7 000 euros**
- **auprès du Député Madame Gaillard au titre du STDIL pour un montant de 7 000 euros**

## VOIRIE

- **Fond de concours à verser**

La commune de Verruyes a engagé des travaux d'aménagement de bourg de la rue nouvelle , place du saut et rue de l'allée aux moines.

Dans le cadre de la compétence transférée à la communauté, les travaux sur la bande de roulement des voies communautaires sont à la charge de l'EPCI.

C'est pourquoi, la commune de Verruyes étant maître d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération, sollicite un fond de concours auprès de la communauté de communes sur la partie voirie communautaire (rue nouvelle et rue de l'allée aux moines).

Bilan financier de l'opération (commune de Verruyes )

Depenses	Montant	recettes	Montant
Travaux	230 512.50	Subventions	102 500.00
Honoraires	15 676.00	fctva	45 752.00
		Fond de concours cdc	19 793.00
Ht	246 188.50	Autofinancement cne	127 381.20
<b>Total ttc</b>	<b>295 426.20</b>	<b>total</b>	<b>295 426.00</b>

Madame Mineau précise que la commune a obtenu des subventions sur la totalité de l'investissement et que la participation demandée à la communauté de communes tient compte des subventions déduites.

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**Accepte de prévoir le versement d' un fond de concours à la commune de verruyes de 19 792.50 € sur le budget 2015 et de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.**

- Validation programme travaux voirie 2015 et lancement du marché

Vu le code des marchés publics en son article 28 et 77

Considérant la proposition de la commission de réaliser des travaux neufs en investissement sur voirie du Groupe 2 classée en D (25 km) tout en conservant une part pour l'entretien au RMA

Vu l'avis favorable du Bureau d'inscrire une enveloppe au budget 2015 financer par emprunt à 5 ans  
 Considérant que la communauté dispose d'une attribution de compensation annuelle versée par les communes :

fonctionnement = 78 500 €

investissement = 170 000 (*remboursement de la dette 2012-2019*)

la commission propose de conserver une part pour l'entretien courant en fonctionnement, le reste servant au financement d'une annuité d'emprunt.

Plan de financement

dépenses	montant	recettes	montant
travaux voirie G2 ttc dont frais marché	<b>270 000</b>	fiscalité des communes	<b>78 500</b>
Entretien courant RMA	<b>41 962</b>	fctva 15,761%	<b>42 555</b>
		emprunt	<b>185 000</b>
fond de concours verruyes	<b>19 793</b>	solde crédits 2014	<b>25 700</b>
<b>total</b>	<b>331 755</b>	<b>total</b>	<b>331 755</b>

Le seuil des marchés dépassant 90 000 €, il convient de lancer une mise en concurrence en procédure adaptée (annonce légale journaux locaux et profil acheteur )  
 sous la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum de 90 000 € et un maximum de 270 000 € ttc



avec un délai exécution entre le 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre

vu l'accord du Bureau

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**accepte l'inscription budgétaire des travaux de voirie ci-dessus en 2015 pour un montant de 270 000 € à l'investissement**

**autorise le président à lancer la procédure de mise en concurrence**

#### GESTION DES DECHETS – SMC HAUT VAL DE SEVRE

- Participation financière 2015 et tarifs redevance

M Rongeon, délégué au SMC informe que le comité syndical a intégré de nouveaux EPCI sur son territoire et a décidé de solliciter une participation financière unique auprès de ses adhérents en leur laissant le choix de la répartition de la redevance auprès des familles.

Participation financière à verser au SMC en 2015 : **665 246 €** (663 696,78 € en 2014)

Gestion facturation du service par la CC pays sud gatine :

depenses	2011	2012	2013	2014	2015
participation SMC + frais admini	635 330,34	647 784,00	661 655,14	663 696,78	665 246,00
titres annulés	2 671,16	3 579,19	2 915,33	1 466,91	
pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00	3 588,58	5 977,23		
créances éteintes		2 185,15	3 812,90	644,80	
services bancaires	736,70	706,91	507,78		
<b>total</b>	<b>642 738,20</b>	<b>657 843,83</b>	<b>674 868,38</b>	<b>665 808,49</b>	<b>665 246,00</b>

recettes	2011	2012	2013	2014	2015
redevance famille facturée	634 167,25	657 250,74	656 335,96	654 785,44	
<i>dont annulation titre</i>	<i>4 689,25</i>	<i>6 771,80</i>	<i>5 219,10</i>	<i>4 320,23</i>	
variation red famille		3,64%	-0,14%	-0,24%	

écart -593,09 -18 532,42 -11 023,05 -665 246,00

Monsieur OLIVIER demande aux élus d'être très vigilants sur l'actualisation des listes des foyers redevables de la redevance, afin de se rapprocher des chiffres demandés par le SMC.

Cette liste peut être fournie sous format Excel à la demande des communes.

Le montant à verser au smc étant relativement identique à 2014, il est proposé pour 2015 de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2014.

Monsieur Rongeon indique que le SMC va fournir des poubelles individuelles à chaque foyer et que ces dernières seront équipées d'une puce en vue d'adopter ultérieurement un tarif à la pesée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**  
**Accepte la participation financière à verser au SMC pour un montant de 665 246 € et valider la grille de tarif ci-dessous prenant effet au 01.01.2015.**

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.	8 pers.	Rés. Sec.
Bac collectif C1	162,95 €	208,35 €	244,43 €	270,04€	295,64 €	301,46 €	307,29 €	314,27 €	208,35 €

- Révision des statuts du SMC

Statuts joints à la convocation.

Suite à la demande d'extension de territoire de la CC Parthenay gatine d'une part et de la demande d'adhésion de la CC du Mellois à la compétence rivières d'autre part , il convient d'actualiser les statuts du SMC dont la dernière mise à jour remonte à 2012.

Il est à noter que le projet prend en compte la fin de la compétence SPANC transférée à la CC du Haut Val de sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le comité syndical des 23/09 et 18/11 derniers s'est prononcé favorablement sur les modifications proposées et invite l'assemblée délibérante à se prononcer dans le délai de 3 mois sur les nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**  
**approuve les modifications des statuts du SMC comme indiqué .**

## GESTION DU PERSONNEL

### Création de postes pour avancement de grade

L'assemblée délibérante est compétente en matière de création d'emplois.

vu le tableau des effectifs portant le nombre de postes permanents à 37

vu les délibérations prises en matière de taux de promotion par avancement au grade supérieur à 100 %

considérant le tableau de proposition d'avancement au grade supérieur de l'année 2015 pour 2 agents remplissant les conditions requises pour en bénéficier

il vous est proposé de créer les 2 postes ci-dessous et d'autoriser le Président à nommer les agents après avis de la CAP :

1 adjoint d'animation 1<sup>er</sup> cl au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> cl (29h)

1 atsem 1<sup>er</sup> cl au grade d'atsem principal 2<sup>e</sup> cl (29h28)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**  
**Approuve la création d'un poste à temps non complet (29 h) d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> cl**  
**Et un poste à temps non complet (29h28) d'atsem principal 2<sup>e</sup> cl**

## Convention groupement de commande

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, certains tarifs réglementés de vente de fourniture d'électricité et de gaz naturel vont disparaître à partir du 31.12.2014. Les collectivités sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie.

le 01.07.2015 : bâtiments et installation dont la consommation de gaz excède 200 000 kwh par an

Le 01.01.2016 aux bâtiments et installation dont la consommation de gaz excède 30 000 kwh par an

Le 01.01.2016 aux bâtiments et installations dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kva (tarifs jaunes et verts)

A noter que la CC Pays sud gâtine n'atteint pas ces seuils pour sa propre consommation.

Le comité syndical du SIEDS a proposé de mutualiser les achats d'énergies entre les EPCI, les adhérents du SIEDS et le SIEDS en organisant un groupement de commandes d'achat d'énergie. Chaque adhérent au groupement n'utilisera l'énergie qu'en fonction de ses propres besoins, sur la base des prix résultant de l'appel d'offres global.

Il est proposé de rejoindre cette mutualisation en adhérant au groupement d'achat d'énergie dont le SIEDS est le coordonnateur

Considérant que la communauté de communes a des besoins en matière de

1. Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité
2. Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide**

**D'adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadre et marché portant sur les choix ci-dessus.**

**De s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés**

**De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés conclus**

**De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire au budget.**

## QUESTIONNEMENTS DIVERSES

**PLUi : bande tampon autour des cours d'eau**

Lors du bureau du 17 décembre 2014, les élus ont souhaité maintenir une bande tampon de 10 mètres autour de l'ensemble des cours d'eau.

Considérant que dans la pratique, les bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) et ceux relevant des ICPE ne peuvent s'implanter à moins de 35 mètres des berges d'un cours d'eau,

Il est proposé d'instituer uniquement dans les zones agricoles une bande tampon de 35 mètres sur l'ensemble des cours d'eau.

Cela se traduira sur les plans de zonage d'un aplat de couleur différent de celui de la bande de 10 mètres et indiquant en légende qu'y sont interdits les nouveaux bâtiments d'élevage et stockage des effluents et nouvelles annexes des bâtiments d'élevage.

Concernant les cours d'eau Natura 2000, étant donné que le fondement réglementaire de la demande de la DDT est incertain, il est proposé de ne pas y répondre.

Monsieur le Président rappelle que les plans de zonage modifiés suite à l'enquête publique seront fournis en mairie le 12 janvier et qu'il conviendra de les vérifier pour le 19 janvier 2015 au plus tard.

#### RAPPORT DECISIONS BUREAU ET PRESIDENT (délégations données par le conseil )

30/09/2014 :

Maison de santé : attribution marché coordination SPS à PGC pour 3772 € ht comprenant les phases conception et réalisation et attribution marché contrôle technique à APAVE pour 5670 € ht + 300 € par vacation

12/11/14 :

Affaires scolaires :

Signature de conventions relative à la gestion des équipements à l'école du Chambon entre la communauté de communes et le SIVU et la commune de Clavé

Finances :

Avenant 1 à la convention de travaux à façon paie du CDG sur la base de 4.50 € le bulletin

Décisions modificatives n° 2-3-4-5-6 sur le budget principal

Reconduction ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la caisse d'épargne taux eonia +1.50 %

Attribution mission d'accompagnement de l'élaboration du schéma de mutualisation à Emperia conseil pour 13260 € ttc